

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LES CLEFS

DOSSIER n° DP 074 079 23 X0027

Date de dépôt : 10/10/2023

Demandeurs : Madame LAURENT Amélie
Monsieur TABARY Matthieu

Pour : construction d'un enrochement

Adresse terrain : 1082 route de Montisbrand, 74230
LES CLEFS

Affaire suivie par :
BOISIER Marylène

Le Maire

à

**Madame LAURENT Amélie
Monsieur TABARY Matthieu
1082 route de Montisbrand
74230 LES CLEFS**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/10/2023 à la mairie de LES CLEFS une déclaration préalable.

Par lettre du 27/10/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

DP00. Formulaire Cerfa

DP02. Plan de masse coté

DP03. Plan en coupe du terrain et de la construction

DP08. Photographie situant le terrain dans le paysage lointain

**DP11-1-1. Attestation réalisation étude PPR et prise en compte par l'architecte
ou l'expert agréé**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES CLEFS en date du 31 janvier 2024 (date de réception du courrier + 3 mois), vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait le 15/02/2024

Le Maire,

Sébastien BRIAND



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté télétransmis en Préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024